

NOTE DE SYNTHÈSE

DÉMISSION DE MADAME DELPHINE HAULOTTE DE SON MANDAT D'ÉCHEVINE - ACCEPTATION

Alors que le 29 septembre 2023, une motion de méfiance motivée a été déposée à l'encontre de Madame Delphine Haulotte, cette dernière a présenté sa démission de son mandat d'échevine par courriel, à l'ensemble des membres du Conseil communal en date du 30 septembre 2023. Il revient au Conseil communal, en sa plus prochaine séance, soit le 10 octobre 2023, d'accepter cette démission.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 10 octobre 2023

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, *Echevins*;

J-P. BRICHART, J.P. LABAR, , M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,

D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI,

S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,

J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers*;

V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

DÉMISSION DE MADAME DELPHINE HAULOTTE DE SON MANDAT D'ÉCHEVINE -
ACCEPTATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Pacte de la Majorité adopté en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la motion de méfiance motivée déposée à l'encontre de Madame l'Echevine Delphine Haulotte en date du 29 septembre 2023 ;

Attendu que suite à cette motion Madame Delphine Haulotte, Echevine, a adressé un courriel à l'ensemble des membres du Conseil communal en date du 30 septembre 2023 par lequel elle présente sa démission de son mandat d'échevine ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant que la présente démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Considérant que Madame Delphine Haulotte conserve son mandat de conseillère communale ;

DECIDE par :

- D'accepter la démission de ses fonctions d'échevine de Madame Delphine Haulotte, à dater de ce jour.
- De notifier la présente délibération à l'intéressée.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Madame Delphine HAULOTTE étant démissionnaire en qualité de membre du collège, il convient de la remplacer.

Selon l'article L1123-2 du CDLD, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement à titre définitif d'un membre du Collège.

Un tel avenant a été déposé entre les mains de Madame la directrice générale le 02 octobre 2023 ; il est signé par la majorité des élus du groupe MR qui forment la majorité des membres du conseil communal et par la personne (Monsieur Eric BALZA) qui y est désignée en qualité de membre du collège en remplacement de Madame Delphine Haulotte de sorte qu'il est régulier.

Il y a lieu pour le conseil communal de se prononcer sur cet avenant.

Si celui-ci est adopté, la prestation de serment de Monsieur Eric BALZA interviendra immédiatement.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
V. DECOUX, S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-
GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, *Conseillers*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ.

Le conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2 et suivants ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 aux termes desquelles :

- La liste « MR » a obtenu 13 sièges,
- La liste « EPV » a obtenu 8 sièges ;

Vu le courriel adressé aux membres du conseil communal par Madame Delphine HAULOTTE, Échevine, en date du 30 septembre 2023, par lequel, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle présente sa démission de son mandat d'échevine;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe « MR » et déposé entre les mains de Madame Séverine RUCQUOY, Directrice générale de la Commune de Villers-la-Ville, le 02 octobre 2023, et désignant en qualité d'échevin Monsieur Eric BALZA;

Considérant que conformément à l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précité, la Directrice générale a effectué le contrôle des mentions qui rendent l'avenant au pacte RECEVABLE ;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties, en l'occurrence le groupe « MR » ;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte contient l'identité :

- du Bourgmestre : Monsieur Emmanuel BURTON
- du Premier Échevin : Madame Anne-Michèle PIERARD
- du Second Échevin : Monsieur Marc DRUEZ
- du Troisième Échevin : Madame Julie CHARLES
- du Quatrième Échevin : Monsieur Philippe VAN HOLLEBEKE
- du Cinquième Échevin pressenti , Monsieur Eric BALZA
- du Président du CPAS : Monsieur Vincent DECOUX ;

Considérant que l'échevin pressenti ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte présente un tiers minimum de membres du même sexe, conformément à l'article L1123-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Directrice générale atteste que le projet d'avenant au pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique « MR » ;

Considérant d'une part, qu'en date du 02 octobre 2023, l'avenant au pacte de majorité tel que déposé a été affiché aux valves communales et que d'autre part, le même document a été mis en ligne le site internet communal ;

Considérant dès lors que les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'article susvisé du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par un vote à haute voix de chacun des xxxxx Conseillers communaux présents;

DECIDE par xxxx voix pour et xxxx abstentions :

Article 1 : L'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe « MR » en date du 02 octobre 2023 est accepté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie - Intérieur action sociale.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

NOTE DE SYNTHÈSE

INSTALLATION D'UN ECHEVIN – PRESTATION DE SERMENT

Suite à l'avenant au pacte de majorité adopté ce 10 octobre 2023 en séance du Conseil communal et son élection en tant qu'échevin, Monsieur Eric BALZA est invité à prêter serment en séance publique du Conseil communal. Il est ensuite déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, , M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

INSTALLATION D'UN ECHEVIN – PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,
Vu l'avenant au pacte de majorité tel qu'adopté ce jour en séance publique ;
Considérant que le cinquième Échevin, Monsieur Eric BALZA, doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;
Considérant que Monsieur Eric BALZA ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le cinquième échevin désigné dans l'avenant au pacte de majorité est appelé à prêter serment dans les mains du Bourgmestre;
En conséquence, Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre, invite Monsieur Eric BALZA, élu échevin, à prêter serment.

Prestation de serment de Monsieur Eric Balza en qualité d'Échevin

Monsieur Eric BALZA, se lève, lève sa main droite et déclare : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
Monsieur Eric BALZA, est déclaré installé dans ses fonctions d'Échevin.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme :

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

ARRÊT N°257.437 PRONONCÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT – PRISE D'ACTE

Le Conseil communal doit prendre acte de l'arrêt n°257.437 prononcé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 2023 concluant à l'annulation pour défaut de motivation de la décision du Conseil communal du 22 mars 2022 d'adopter une motion de méfiance à l'encontre de l'échevine Madame Delphine HAULOTTE.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 10 octobre 2023

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, , M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

05. ARRÊT N° 257.437 PRONONCÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT – PRISE D'ACTE

Le Conseil communal prend acte de l'arrêt n°257.437 prononcé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 2023 concluant à l'annulation pour défaut de motivation de la décision du conseil communal du 22 mars 2022 d'adopter une motion de méfiance à l'encontre de l'échevine Madame Delphine HAULOTTE.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

MOTION DE MEFIANCE A L'ENCONTRE D'UN MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL EN LA PERSONNE D'UNE ECHEVINE.

A la suite de l'arrêt prononcé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 2023, une motion de méfiance a été déposée à l'encontre de Madame Delphine Haulotte le 29 septembre 2023.

Cette motion est régulière. Elle répond à l'enseignement de l'arrêt prononcé par le Conseil d'Etat puisqu'elle expose les motifs pour lesquels ses signataires ne font plus confiance à Madame Haulotte.

Ainsi, cette motion se fonde sur des désaccords politiques entre Madame Haulotte et les membres du groupe MR et sur l'impossibilité pour ces derniers de pouvoir lui faire confiance dans le cadre des actions à mener pour la Commune.

Particulièrement, les signataires, unanimes, estiment :

- Qu'à de multiples reprises Madame Haulotte a méconnu le principe du huis clos qui s'attache aux réunions du Collège communal en révélant des échanges intervenus au sein de celui-ci, par exemple, en diffusant auprès de membres du personnel des échanges au collège à propos d'avantages en nature à attribuer éventuellement aux titulaires de grades légaux, en diffusant les positions prises par chaque membre du collège en ce qui concerne le projet de la rampe du vignoble ou en révélant à des citoyens des éléments de discussion du dossier Skate Park ;
- Qu'elle a fait preuve de manque de collégialité avec les membres de son ancien groupe alors que l'action politique doit nécessairement se combiner avec le respect des positions régulièrement arrêtées par le groupe ; en tentant de susciter la zizanie entre les membres du groupe, en se désolidarisant des positions du groupe ou du collège, en prenant des initiatives personnelles non discutées préalablement ;
- Qu'elle a pu se comporter de manière problématique avec des membres du personnel communal en méconnaissant ainsi les valeurs partagées au sein du groupe MR, par exemple en se comportant de manière inacceptable avec la Directrice Générale, en voulant imputer à un agent communal des erreurs qu'elle avait commises, allant jusqu'à demander des poursuites disciplinaires, en dénigrant publiquement un membre du personnel mettant en doute ses capacités d'avoir obtenu un grade de niveau A ;
- Que dès lors que l'intéressée a été exclue du groupe MR, n'ayant plus la confiance des membres de ce groupe et la majorité étant composée d'élus du groupe MR, il ne convient plus qu'elle puisse poursuivre l'exercice de fonctions scabinales.

Chacun de ces éléments suffisant à justifier la méfiance.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
V. DECOUX, S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-
GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, *Conseillers*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MOTION DE MÉFIANCE À L'ENCONTRE D'UN MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL EN LA PERSONNE D'UNE ÉCHEVINE.

.../1/...

Le conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1123-2, L1123-3; L1123-14 ;

Vu la motion de méfiance à l'encontre de Madame Delphine HAULOTTE en qualité d'Échevine et la proposition de Monsieur Eric BALZA comme successeur en qualité d'Échevin, déposée entre les mains de Madame la Directrice générale le vendredi 29 septembre 2023;

Considérant que le collège, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le conseil ;

Considérant que le conseil peut adopter une motion de méfiance à l'égard de l'un ou de plusieurs des membres du collège ;

Considérant que cette motion n'est recevable que si elle présente un successeur au membre du collège visé par la motion ;

Considérant que la motion n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;

Considérant que cette motion est régulière pour être signée par la majorité des membres du groupe MR formant la majorité des membres du conseil communal, qu'elle désigne en qualité de membre du Collège Monsieur Eric Balza, lequel accepte cette désignation ;

Considérant que la motion énonce les motifs ayant entraîné la perte de confiance de ses signataires ;

Considérant que la motivation de la présente délibération se réfère à la motivation de la motion de méfiance ;

Considérant que la motion a été déposée dans les mains de la Directrice générale en date du vendredi 29 septembre 2023;

Considérant qu'il s'est écoulé un délai minimum de sept jours francs entre le dépôt de la motion dans les mains de la Directrice générale et l'examen de la motion devant le Conseil communal ;

Considérant que le texte de la motion de méfiance a été adressé sans délai par courrier électronique par la Directrice générale, en date du 29 septembre 2023, et par porteur en date 29 septembre 2023, à chacun des membres du Collège communal et du Conseil communal;

Considérant que le dépôt de la motion de méfiance a été, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale et sur le site internet communal en date du 29 septembre 2023;

Considérant que la motion a été régulièrement affichée et communiquée ;

Considérant que Madame Delphine HAULOTTE a été informée par la Directrice générale, par courrier transmis par porteur à son domicile et par mail en date du 2 octobre 2023, de sa possibilité de faire valoir, en personne, ses observations devant le Conseil avant que n'intervienne le vote ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de débattre et de voter sur la motion de méfiance en appréciant souverainement par son vote les motifs qui le fondent après que Madame Delphine HAULOTTE ait disposé de la faculté de faire valoir en personne ses observations devant le Conseil avant que n'intervienne le vote ;

Soit

Considérant que Madame Delphine HAULOTTE ne s'est pas présentée, après en avoir débattu ;

Soit

Après avoir entendu Madame Delphine HAULOTTE et en avoir débattu ;

Considérant que la motion de méfiance ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres du conseil en séance publique par un vote à haute voix ;

Considérant que l'adoption d'une motion de méfiance vaut avenant au pacte de majorité ;

Considérant que l'adoption de la motion de méfiance emporte la démission du membre contesté ainsi que l'élection du nouveau membre ;

DECIDE par xxxxx voix pour et xxxxxxxx voix contre,

Ont voté :

- Pour l'adoption :

- Contre l'adoption :

.../...

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
V. DECOUX, S. VAN HEMLEN-GERMEAU, C. MARMANN-
GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, *Conseillers*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MOTION DE MÉFIANCE À L'ENCONTRE D'UN MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL EN LA PERSONNE D'UNE ÉCHEVINE.

.../2/...

Article 1^{er} : De constater que la motion de méfiance déposée entre les mains de la Directrice générale le 29 septembre 2023 est recevable;

Article 2 : La motion de méfiance individuelle à l'encontre de Madame Delphine HAULOTTE née le 27 février 1975 et domiciliée rue de l'Écorcheur 6 à 1495 Villers-la-Ville (section de Sart-Dames-Avelines) en sa qualité d'Échevine et présentant pour la remplacer en qualité d'Échevin Monsieur Eric BALZA, né le 03 mai 1961 et domicilié Avenue A. Tournay 24 à 1495 Villers-la-Ville, de nationalité belge, qui a accepté le mandat, est adoptée.

En conséquence, en vue de son installation dans ses nouvelles fonctions :

Monsieur Eric BALZA prête, entre les mains de Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre-Président, le serment prescrit à l'article L1126-1 du CDLD en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* », et est installé dans sa fonction de 5^{ème} Échevin.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.
Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.